



FRIBOURG

Elections cantonales fribourgeoises

A l'approche des élections cantonales, la FCF a jugé utile d'adresser le courrier suivant aux candidats au poste de conseiller d'Etat:

Madame, Monsieur,

Parmi les électeurs et les électrices fribourgeoises, environ 800 chasseurs et leurs familles, représentant quelques milliers de votants, sont convoqués aux urnes le 13 novembre prochain pour élire les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, ainsi que les préfets.

La chasse, activité traditionnelle pratiquée par toutes les couches de la population, voit année après année sa pratique amputée par des règlements et des limitations de plus en plus restrictifs.

Ces restrictions sont demandées par des opposants à la chasse, regroupés au sein d'associations puissantes. Celles-ci exercent un lobbying professionnel soutenu auprès de la classe politique et du grand public au travers de campagnes de presse et télévisuelles hors de nos possibilités financières.

Apolitique, la Fédération des chasseurs fribourgeois FCF ne tient pas à prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats, mais veut renseigner objectivement ses membres sur

la sensibilité et le positionnement des candidats par rapport à la chasse.

Elle publiera début novembre les questions annexées et les réponses des candidats au Conseil d'Etat sur la page fribourgeoise des «INFOS» de sa revue officielle «Chasse et nature». En raison du nombre de candidats et du nombre de pages disponibles dans la revue, les réponses doivent être courtes. Les développements souhaités par le candidat sont à communiquer sur le document annexé et seront publiés en intégralité sur le site internet de la FCF.

Ainsi les membres de la FCF, hors de considérations purement politiques, seront à même de connaître la position des candidats sur la pratique de la chasse.

D'avance nous vous remercions de retourner vos réponses à notre secrétaire par courriel ou courrier dès que possible, mais pour des raisons de délais d'imprimerie avant le mardi 30 août.

Nous vous sommes reconnaissants pour l'intérêt que vous portez à notre corporation et nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations en Saint-Hubert.

Bruno Fasel, président – Pascal Pittet, secrétaire

Nous remercions sincèrement les 12 candidats (cités par ordre alphabétique) qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire:

- M. Albert Bachmann, syndic d'Estavayer-le-Lac, Indépendant
- M^{me} Isabelle Chassot, conseillère d'Etat, PDC
- M^{me} Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat, PS
- M. Xavier Ganioz, député, PS
- M^{me} Marie Garnier, directrice du Centre Pro Natura, Les Verts
- M. Georges Godel, conseiller d'Etat, PDC
- M. Markus Ith, député, PLR
- M. Erwin Jutzet, conseiller d'Etat, PS (trad. par FCF)
- M. Pierre-Olivier Nobs, indépendant, PCS
- M. Pierre-André Page, député, UDC
- M. Maurice Ropraz, préfet de la Gruyère, PLR
- M. Beat Vonlanthen, conseiller d'Etat, PDC (trad. par FCF).

En analysant leurs réponses, chaque chasseur fribourgeois citoyen dispose des éléments lui permettant d'affiner son vote.

Le point de vue sur la chasse de 12 candidats au poste de conseiller d'Etat

LES QUESTIONS ET LES RÉPONSES DES CANDIDATS

QUESTION 1: Chasse utile et chasse possible

Au vu des dégâts causés par les ongulés aux forêts (cerf, chevreuil), aux cultures (sanglier), aux coûts que cela représente pour la collectivité, l'activité des chasseurs répond à une nécessité de régulation des espèces. Ce sont les «chasses utiles».

D'autres sortes de chasse, dénommées «chasses possibles», par exemple la chasse aux oiseaux (canard, bécasse des bois, tétras-lyre) ou au renard avec des chiens terriers sont ou étaient pratiquées dans le canton de Fribourg, mais sont menacées de limitation, voire d'interdiction. Pouvez-vous nous donner votre sentiment sur ces «chasses possibles»?

QUESTION 2: Grands prédateurs

Ces dernières années, la Suisse a connu le retour de grands prédateurs tels que le lynx, le loup et l'ours. Les deux premiers sont présents sur le canton de Fribourg et font peser un lourd tribut à la faune et aux animaux de rente.

Quelle est votre position sur leur présence, leur déplacement sur d'autres cantons après capture, leur régulation par le canton?

QUESTION 3: Répartition des tâches entre chasseurs et gardes-faune

Lorsque le plan de tir du cerf n'a pas été atteint durant la période de chasse prévue, le solde des tirs en a été confié aux seuls gardes-faune.

Dans certains districts, le tir des renards et des sangliers dans les réserves est pratiqué uniquement par ces mêmes fonctionnaires.

Pensez-vous que les chasseurs pourraient être systématiquement associés à ces tirs?

QUESTION 4: Limitation des moyens

Alors que certaines zones des Préalpes où le sanglier a migré pourraient être approchées au moyen de véhicules (routes alpestres), il est interdit au chasseur de les pratiquer alors que sur d'autres cantons ces mesures sont autorisées.

Que pensez-vous de ces interdictions contraires à l'efficacité de régulation souhaitée?



Albert Bachmann
Syndic d'Estavayer-le-Lac
Indépendant

RÉPONSE 1: Ces chasses doivent être autorisées afin de réguler et de contrôler la faune.

RÉPONSE 2: Le lynx et le loup peuvent être présents pour autant qu'ils soient contrôlés et régulièrement suivis afin qu'ils ne portent pas préjudice à la faune et aux animaux de rente. Il n'est pas possible d'accueillir l'ours dans notre canton, car notre environnement n'est pas adapté à son habitat.

RÉPONSE 3: Oui, pour moi il n'y a rien de plus normal et sensé que les chasseurs soient associés à ces tirs. Ils sont non seulement compétents, mais légalement agréés, au bénéfice d'un permis.

RÉPONSE 4: Oui, cette pratique pourrait être autorisée moyennant l'attribution de vignettes d'autorisation et en ciblant certains axes routiers.



Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, PDC

RÉPONSE 1: La chasse est d'abord à mes yeux un moyen de réguler la population d'animaux sauvages, de créer des équilibres que la nature seule ne peut assurer. Je suis par contre d'avis que les «chasses possibles» doivent demeurer limitées à des besoins précis ou à des conditions particulières. Il revient à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de donner les autorisations nécessaires.

RÉPONSE 2: Pour ma part, je fais une différence entre l'introduction de ces prédateurs par les hommes et leur arrivée «naturelle». La deuxième me posant moins de problèmes que la première! La présence de ces grands prédateurs suscite de nombreuses polémiques depuis quelques années. Et je constate que le débat est très émotionnel. Or, ces grands prédateurs sont réglementés par des textes législatifs fédéraux. Et vous connaissez l'importante protection avec laquelle le législateur a entouré ces animaux. La marge de manœuvre cantonale en est considérablement réduite. Les problèmes liés à la cohabitation entre ces grands prédateurs et les animaux comme les moutons doivent être traités de manière attentive. Et j'estime que le groupe de travail, actuellement présidé par le préfet de la Gruyère, répond à ces objectifs.

RÉPONSE 3: Je soutiens le principe de base, actuellement appliqué par l'Etat de Fribourg: la chasse a la charge de la régulation, alors que les tirs dissuasifs et sanitaires sont de la responsabilité du service. Il convient donc de poursuivre dans cette voie et de susciter la collaboration des chasseurs quand elle est nécessaire.

RÉPONSE 4: L'ouverture tous azimuts des routes alpestres n'est pas une question à l'ordre du jour. Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde. Par contre, des exceptions ponctuelles et clairement délimitées me semblent justifiées lorsque l'ouverture de certaines routes alpestres permet de répondre à des impératifs précis de régulation.



Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat, PS

RÉPONSE 1: Dans le canton de Fribourg, la chasse utile est déjà autorisée. Elle doit se faire avec la collaboration de tous les acteurs.

RÉPONSE 2: En ce qui concerne le loup, le lynx ou l'ours, il est important que tous les acteurs discutent ensemble pour trouver les meilleures solutions.

RÉPONSE 3: La Fédération des chasseurs fribourgeois doit être un interlocuteur privilégié. Une collaboration dans le domaine doit être instaurée.

RÉPONSE 4: Je ne soutiens pas les propositions du type «tir depuis le véhicule».



Xavier Ganioz
Député, PS

RÉPONSE 1: Etant frère et fils de chasseur qui pratiquent tant la chasse possible qu'utile (VS), je défends ces deux chasses. Il appartient aux sociétés de chasse de fixer elles-mêmes des limites à ses adhérent(e)s par des quotas garantissant un cheptel suffisant et renouvelable.

RÉPONSE 2: La chasse est par définition une activité de régulation. S'il est démontré que de grands prédateurs causent d'importants dégâts, tant sur la faune que sur le bétail, et que ces prédateurs sont identifiés et localisés, une chasse spéciale doit pouvoir être ouverte (en compagnie d'un garde-faune).

RÉPONSE 3: Je suis d'avis, sans hésitation, que les chasseurs doivent avoir accès au tir lorsque le plan de chasse n'est pas atteint. Cette chasse ne doit pas être réservée aux gardes-faune, mais encadrée et contrôlée par ceux-ci.

RÉPONSE 4: Pour avoir accès aux routes alpestres, un macaron à apposer sur le véhicule, de validité temporaire et limitée géographiquement, pourrait être mis à disposition des sociétés de chasse et de leurs adhérent(e)s.



Marie Garnier
Directrice du Centre
Pro Natura, Les Verts

RÉPONSE 1: Si elle est pratiquée selon les règles de l'art et selon la législation, la chasse «possible» est une activité tolérable s'il n'y a pas de préjudice à la survie de l'espèce.

RÉPONSE 2: Nous devons gérer leur présence comme le fait le groupe de coordination «loup». Le déplacement est une des mesures prévues par le Concept lynx suisse. La politique actuelle du canton permet la cohabitation.

RÉPONSE 3: Les bons chasseurs de cerfs atteignent leurs quotas sans difficulté, ce qui rend la prolongation (solde des tirs) superflue. Dans les réserves, les chasseurs peuvent être associés à des chasses organisées et surveillées par les gardes-faune.

RÉPONSE 4: La circulation sur les routes forestières est interdite par la loi fédérale. Les territoires de chasse fribourgeois, de par la structure de nos paysages, sont atteignables à pied. Et l'effort rend la chasse plus passionnante et méritoire.



Georges Godel
Conseiller d'Etat, PDC

RÉPONSE 1: L'utilité de la chasse est réelle et importante dans la question de la régulation des espèces. Le canton de Fribourg a établi des règles, en collaboration avec toutes les personnes et les associations concernées par la chasse. A mon sens, il faut continuer à chasser le renard, ce qui permet d'éviter une surpopulation et les épidémies de maladies.

RÉPONSE 2: Le canton est bien conscient de cette question et a déjà montré qu'il prend les mesures qui s'imposent, notamment en accordant des autorisations de tirs. Les chasseurs pourraient jouer avec la collaboration du Service de la faune un rôle pour le contrôle des grands prédateurs. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter une trop grosse pression sur la faune indigène (chevreuil, chamois, etc.) et bien entendu sur les animaux de rente. Le déplacement dans d'autres cantons n'est pas une solution, on déplace simplement le problème sans le résoudre.

RÉPONSE 3: Le dialogue doit être constant avec la Fédération des chasseurs. Le Grand Conseil l'a d'ailleurs reconnu dans la loi, en inscrivant la Fédération comme interlocuteur privilégié. Les discussions doivent avoir lieu sur le partage des responsabilités et des activités. Par conséquent, il est évident qu'il faut associer les chasseurs à ces tirs.

RÉPONSE 4: Dans ce domaine, le canton doit appliquer la loi fédérale. La pesée d'intérêts doit être faite entre tous les acteurs concernés. Le cadre des Préalpes doit être conservé et ne pas devenir ouvert sans restriction à la circulation. A mon sens, des autorisations pourraient être données pour une mission précise.



Markus Ith
Député, PLR

RÉPONSE 1: Pour autant que ces modes de chasse répondent à une nécessité de régulation des espèces qui soit utile et clairement définie, rien ne saurait, à mon avis, justifier que l'on s'y oppose. Il faut toutefois veiller à ce que ces modes de chasse contribuent de manière efficace à la régulation et que le plus grand respect possible soit accordé à l'animal.

RÉPONSE 2: La régulation de ces grands prédateurs doit être effectuée de la même manière que pour les autres espèces. Si nécessaire, privilégier un déplacement à l'autorisation de tir. Dans tous les cas, les détenteurs d'animaux de rente ne doivent subir aucun préjudice de par leur présence. Parallèlement, les détenteurs d'animaux de rente devraient aussi être ouverts au changement.

RÉPONSE 3: Il est important que les compétences soient clairement établies et communiquées. Toutefois, afin d'obtenir une régulation optimale d'une espèce dans les meilleurs délais, il serait judicieux de pouvoir recourir également aux services de quelques chasseurs.

RÉPONSE 4: Comme c'est souvent le cas, une solution pragmatique devrait être trouvée en lieu et place de l'application rigide de la loi. Je pense qu'il devrait être relativement facile d'octroyer une autorisation de circuler sur ces routes aux détenteurs d'un permis de chasse pour cette durée limitée.



Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat, PS

RÉPONSE 1: La «chasse possible» est sans doute une nécessité.

RÉPONSE 2: Il s'agit, selon mon avis, d'une affaire de législation fédérale.

RÉPONSE 3: Les gardes-faune et les chasseurs doivent trouver ensemble une solution équitable.

RÉPONSE 4: Il s'agit là également d'une affaire de législation fédérale. Si pour le canton il existe une liberté d'action, il faut l'utiliser avec mesure (par exemple pour le transport du gibier lourd).



Pierre-Olivier Nobs
Indépendant, PCS

RÉPONSE 1: Je constate que la chasse n'est plus une nécessité pour se nourrir. Dans notre environnement déstabilisé par la pression exercée par les activités humaines, je ne peux soutenir que la chasse utile, à savoir la chasse de régulation. Pour moi, tuer des animaux par hobby n'est pas acceptable.

RÉPONSE 2: Si je m'en tiens au rapport 2010 du Conseil d'Etat, je constate que le trafic automobile est le plus grand «prédateur» dans notre canton. Oui à la protection du loup et du lynx notamment sur notre territoire, mais pas sans un juste système d'indemnités financières pour les animaux de rente tués ou dévorés et bien entendu pour autant que les mesures de précaution (protection des troupeaux) aient été prises.

RÉPONSE 3: Je soutiens le principe actuel et fait confiance aux chasseurs pour ce qui est de leurs compétences à réaliser leurs quotas dans le délai imparti. Je préfère donc m'en tenir au statu quo. Le garde-chasse connaît bien la/les réserve(s) qui lui sont attribuée(s) et réalise son travail avec un dérangement minimal.

RÉPONSE 4: Les routes alpêtres servent aux agriculteurs de montagne et à l'exploitation du bois. Je ne soutiens pas leur utilisation pour la chasse, pas plus que pour le tourisme, cela à quelques exceptions près. De plus de nombreux chasseurs m'ont affirmé que ce qui les motive le plus, c'est de marcher et de pister leurs proies en parfaite symbiose avec la nature.



Pierre-André Page
Député, UDC

RÉPONSE 1: Je suis favorable à la pratique de la chasse possible avec, cependant, de raisonnables restrictions pour les espèces en danger.

RÉPONSE 2: Le canton de Fribourg doit faire usage des possibilités que lui offre la Confédération pour réguler ces grands prédateurs, cela afin de protéger la faune et les animaux de rente.

RÉPONSE 3: Les chasseurs doivent être associés à la pratique de cette chasse qui ne doit pas être uniquement réservée aux gardes-faune.

RÉPONSE 4: Lorsque la chasse est nécessaire, il faut faire preuve de souplesse quant aux moyens d'accès à la chasse. Je serais favorable à l'octroi de facilités, notamment aux personnes à mobilité réduite.



Maurice Ropraz
Préfet de la Gruyère, PLR

RÉPONSE 1: Si le maintien de l'espèce est garanti, la chasse possible doit être acceptée. Il est nécessaire de procéder à des comptages auxquels les chasseurs doivent être associés. La chasse aux renards avec des chiens terriers est efficace et fait partie d'une tradition.

RÉPONSE 2: Comme président du Groupe de coordination, je suis d'avis que la régulation par le canton sera nécessaire pour limiter les dommages engendrés aux animaux de rente et au gibier. Vu le caractère exigu du territoire, le déplacement dans un autre canton n'est pas utile.

RÉPONSE 3: Les chasseurs jouent un rôle essentiel pour préserver l'équilibre de la faune. Au vu de leur formation et de leurs compétences, ils doivent être associés aux tirs dans les réserves ou lorsque le plan de tir n'a pas été atteint. La procédure doit être simple et rapide.

RÉPONSE 4: La réglementation de la circulation est trop contraignante et doit être allégée lors de l'arrêté triennal 2012-2014. Le chasseur ne doit pas être pénalisé par rapport à l'automobiliste ordinaire et devrait pouvoir circuler pour la chasse aux sangliers ordonnée par l'Etat.



Beat Vonlanthen
Conseiller d'Etat, PDC

RÉPONSE 1: Les chasseurs sont des protecteurs de la nature avec une grande sensibilité. Ils remplissent une tâche importante de régulation. Les chasses possibles doivent permettre la régulation des cheptels, éventuellement avec des restrictions.

RÉPONSE 2: Je ne suis en principe pas contre la présence des grands prédateurs. Vu l'extension limitée de la surface de notre territoire, il me semble par contre que notre canton n'est a priori pas destiné à recevoir des ours. Il faut donner aux chasseurs la possibilité de participer activement à la régulation des grands carnassiers: par le transfert dans les autres régions en dehors du canton ou aussi par le tir.

RÉPONSE 3: Les chasseurs doivent avoir la possibilité, en collaboration avec les gardes-faune, de procéder à ces tirs. Pour cette raison, l'accord de collaboration signé doit être appliqué.

RÉPONSE 4: La réponse à la question de l'utilisation des chemins de montagne a été donnée en tenant compte de la législation fédérale. Cependant il me semble être raisonnable d'examiner dans des cas particuliers si une autorisation spéciale pourrait être donnée aux chasseurs. Ainsi ils pourront remplir effectivement leur tâche de régulation du cheptel de gibier.



JURA

Un nouveau président pour la Commission chiens de chasse

Comme nous l'avons mentionné dans une précédente revue, Patrice Antonietti souhaite se consacrer pleinement à sa fonction de GFA et a informé le comité cantonal qu'il renoncera à la présidence de la Commission des chiens. Suite à l'annonce que nous avons publiée, Frédéric Demagistri a manifesté de l'intérêt pour le poste. Après avoir plus amplement discuté des tâches et des responsabilités inhérentes à la fonction, il s'est dit intéressé à reprendre cette der-

nière. Le comité FCJC l'a donc nommé à ce poste lors de sa dernière réunion. Nous remercions Frédéric pour son dévouement futur à la cause des chiens de chasse et sommes persuadés d'avoir trouvé la personne qui saura s'investir pleinement dans l'accomplissement de son mandat. Frédéric prendra donc les rênes de la commission au terme de la présente saison, soit après l'assemblée FCJC de mars 2012.

Comité FCJC



DIANA DE DELÉMONT – Invitation à la fête de la Saint-Hubert

La société de chasse DIANA de Delémont invite cordialement et chaleureusement tous les chasseurs du district à participer à la prochaine fête de la Saint-Hubert qui se déroulera le samedi 3 décembre prochain, à Courfaivre et dans ses environs, selon le programme suivant:

Dès 7 h 30 Accueil avec cafés et tresse offerts à la Maison des Œuvres de Courfaivre.
8 h 00 Bénédiction des chiens.
8 h 30 Prise en charge des chasseurs par le responsable de la traque.

Nous déciderons sur place de la formation de groupes éventuels pour la chasse au terrier.

9 h 00 Début de la traque, où la présence de sangliers sera confirmée.
12 h 30 Honneur au gibier tiré et apéritif offert par la société à la Maison des Œuvres.
13 h 30 Dîner (soupe aux pois avec saucisses) offert par la société.
18 h 00 En l'église de Courfaivre, messe de la Saint-Hubert sonnée par les Trompes de chasse Saint-Hubert de Delémont.

19 h 30 Repas en commun, puis soirée familière au Restaurant du Jura à Bassecourt.

Pour des raisons d'organisation, il nous serait agréable de recevoir votre inscription avec le nombre de participants au repas. Nous vous prions donc de vous inscrire par téléphone ou par courrier informatique jusqu'au 20 novembre à:

- diana.delemont@bluewin.ch
- ou par téléphone chez:
- Bernard Graedel, président, 079 212 54 43
- Louis Schaller, secrétaire, 079 427 00 18